



### ACTE D'AUTORISATION

Demande de reconnaissance mutuelle séquentielle - Famille de produits  
Vu la demande d'autorisation introduite le 17/11/2014

#### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Ensele 3452 Famille de produits** est autorisé conformément à l'article 33 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 02/03/2019

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

ARCH TIMBER PROTECTION LTD.

Wheldon Road

GB WF10 2JT Castleford

Numéro de téléphone: +441977714166 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale de la famille: Ensele 3452 Famille de produits
- Numéro d'autorisation: BE2015-0021-00-00
- Forme sous laquelle la famille de produits est présentée:

- o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



- Teneur et indication de chaque principe actif:

Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6): 0.0784 %
Thiacloprid (CAS 111988-49-9): 0.0018 %
Tebuconazole (CAS 107534-96-3): 0.057 %
Propiconazole (CAS 60207-90-1): 0.055 %

- Type de produit et usage en vue duquel la famille de produits est autorisée:

8 Produits de protection du bois Produit destiné à la protection du bois contre les champignons lignivores, les coléoptères xylophages et les termites.  Produit destiné à application sur des surfaces coupées ou travaillées du bois traité.  Classes d'usage autorisées : IV.1.1 Intérieur (classe d'emploi 1) IV.1.2 Intérieur (classe d'emploi 2) IV.2.1 Extérieur (classe d'emploi 2) IV.2.2 Extérieur (classe d'emploi 3)
---

§3. Fabricant des produits de la famille et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Ensele 3452 Famille de produits:

ARCH TIMBER PROTECTION LTD.  
Wheldon Road  
GB WF10 2JT Castleford

- Fabricant Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6):

ARCH UK BIOCIDES LTD. (member du groupe Lonza)  
Wheldon Road  
GB WF10 2JT Castleford

- Fabricant Thiacloprid (CAS 111988-49-9):

LANXESS DEUTSCHLAND GMBH  
Kennedyplatz 1  
DE 50569 Köln

- Fabricant Tebuconazole (CAS 107534-96-3):



LANXESS DEUTSCHLAND GMBH  
Kennedyplatz 1  
DE 50569 Köln

- Fabricant Propiconazole (CAS 60207-90-1):

JANSSEN PHARMACEUTICA N.V.  
Numéro BCE: 0403.834.160  
Turnhoutseweg, 30  
BE 2340 Beerse

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- Cette famille de produits se compose de 1 meta SPC

Bruxelles,

Demande de reconnaissance mutuelle séquentielle - Famille de produits le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

28/01/2016 11:36:43